

PROCES VERBAL

de la réunion du conseil municipal

en date du 24 mars 2009

L'an deux mil neuf et le vingt quatre du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Pontamafrey-Montpascal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie du chef-lieu sous la présidence de Monsieur FALQUET Philippe, Maire.

Présents : FALQUET Ph. STASIA J-M. BOIS C. CHAVANON C. CHENE A.
GALLOPINI H. LEFRAY Y. ROUSSEAU P.

Absents excusés : AVANZI L. - procuration à Chêne A.
MILLIEX H. - procuration à Gallopini H.

Secrétaire : LEFRAY Yolande

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2008

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008 concernant la Commune, le Service des Eaux et le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2008

Monsieur STASIA Jean-Michel présente les différents comptes administratifs du fait du retrait de Monsieur le Maire. Les comptes administratifs de l'exercice 2008 se résument ainsi :

Commune

- section Fonctionnement	excédent de	575 682.50 €
- section Investissement	déficit de	129 775.17 €
Il en ressort donc un excédent global de		445 907.33 €
Votants : 9	pour : 9	contre : 0

Service des Eaux

- section Fonctionnement	excédent de	460 302.90 E
- section Investissement	déficit de	449 136.44 €
Il en ressort donc un excédent global de		11 166.46 €
Votants : 9	pour : 9	contre : 0

C.C.A.S

- section Fonctionnement	excédent de	567.68 €
- section Investissement	excédent de	225.62 €
Il en ressort donc un excédent global de		793.30 €
Votants : 9	pour : 9	contre : 0

Affectation des résultats de l'exercice 2008

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Commune

section Fonctionnement	445 907.33 €	au compte report à nouveau
section Investissement	129 775.17 €	au compte 1068

Service des eaux

section Fonctionnement	11 166.46 €	au compte report à nouveau
section Investissement	449 136.44 €	au compte 1068

C.C.A.S.

section Fonctionnement	567.68 €	au compte report à nouveau
section Investissement	225.62 €	au compte report à nouveau.

Vote des taux d'imposition pour l'année 2009

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année précédente et le produit attendu cette année.

Le conseil municipal :

- considérant les taux existants et la nécessité de ne pas surimposer les contribuables,
 - considérant les allocations compensatrices d'un montant de 6 799 €
 - considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 546 066 €
- et après en avoir délibéré, ne fixe aucune augmentation et décide à l'unanimité de conserver pour l'année 2009 les mêmes taux d'imposition que ceux fixés pour l'année 2008, soit :

Taxes	Taux année précédente	Taux votés	Bases	Produits
T.H.	0.59	0.59	341 500	2 015
F.B.	14.31	14.31	1 150 000	164 565
F.N.B.	53.06	53.06	2 800	1 486
T.P.	12.17	12.17	3 106 000	378 000
			TOTAL	546 066

Vote des budgets primitifs de l'exercice 2009

Le conseil municipal vote les budgets primitifs de l'exercice 2009 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

Commune

Section Fonctionnement 1 334 277.17 euros
Section Investissement 715 741.17 euros
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0

Service des Eaux

Section Fonctionnement 527 010.00 euros
Section Investissement 509 739.00 euros
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0

C.C.A.S.

Section Fonctionnement 618.00 euros
Section Investissement 225.00 euros
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0

Forêts. Programmation annuelle des actions

Forêt indivise Montvernier/Pontamafrey-Montpascal

Le conseil municipal décide de faire effectuer les travaux de réfection de la route forestière du Fragnin, de La Colonne, des Verneys et de la piste des Fourchettes pour un montant de 13 000 € H.T., à répartir entre les deux communes, maîtrise d'œuvre ONF comprise.

Forêt de Pontamafrey-Montpascal

- Le conseil municipal demande à ce que les travaux d'exploitation des parcelles 19 à 21 soient terminés cette année, sachant qu'il reste encore 350 m³ de bois à extraire. La dépense prévue s'élève à 27 000 € H.T. (avance des services de l'Etat).
- Suite aux réunions d'étude (Pontamafrey-Montpascal le 10 mars 2009 et Le Châtel le 23 mars 2009) avec les élus des communes concernées, le conseil municipal ne donne pas suite au projet de desserte forestière de la forêt de Roche Noire entre les communes de Le Châtel, Montvernier et Pontamafrey-Montpascal dans le cadre du Plan Intégré Transfrontalier 2007-2013.

Route forestière du Chaussy vers Montaimont

L'assemblée municipale souhaite faire réaliser un enrobé sur l'ensemble du tronçon (710 mètres linéaires) sous réserve de l'obtention d'une subvention auprès des services concernés. Les travaux sont estimés à 41 000 € H.T. maîtrise d'œuvre ONF comprise.

Foyer rural du chef-lieu : mise à jour et modifications du règlement d'utilisation

Le conseil municipal approuve le règlement d'utilisation réactualisé du foyer rural du chef-lieu et précise que ledit règlement devra être délivré à chaque loueur qui le signera avec la mention « lu et approuvé ».

Règlement d'utilisation

1- LA GESTION

La gestion de la salle est assurée par le service administratif de la Mairie.

Une convention de location est établie entre la commune représentée par son Maire et l'utilisateur ou son représentant.

2- LOCAUX MIS A DISPOSITION

Le foyer rural comporte une salle d'une capacité de 150 personnes, un bar, une salle de préparation « cuisine ».

Le matériel de sonorisation n'est pas inclus dans la location.

3- UTILISATION

La salle est mise à disposition pour les manifestations suivantes :

- mariages, baptêmes, communions, fiançailles, anniversaires...
- repas et réceptions
- réunions publiques ou privées
- concerts, conférences, assemblées
- soirées dansantes, lotos, concours de belote, expositions.

Les cas particuliers seront soumis au Maire pour avis.

D'une façon générale et compte tenu de sa configuration (habitations très proches), le foyer rural n'est loué qu'aux habitants de la commune.

4- CAPACITE DE LA SALLE

L'utilisation ne doit en aucun cas dépasser la capacité autorisée de 150 personnes.

5- ENTRETIEN ET RANGEMENT

L'utilisateur doit :

- Rendre la salle en état de propreté :
 - Nettoyer et ranger les tables à leurs places (chariot ou coffres sous la scène)
 - Ranger les chaises au fond de la salle (par 5 et par catégories)
 - Ranger le matériel mis à disposition à sa place
 - Balayer les sols, et les laver si besoin
 - Nettoyer la cuisine, le bar, les toilettes
 - Emmener les sacs poubelles.
- S'assurer, lorsqu'il quitte le foyer rural que :
 - Les branchements électriques mis en place par lui soient bien déconnectés
 - Le courant de la salle ne soit pas coupé avec le disjoncteur général (arrêt d'urgence)
 - Les robinets soient fermés
 - Les fenêtres soient closes
 - Le chauffage de la salle ne soit pas coupé
 - Les portes comportant une serrure soient verrouillées.

6- HORAIRE D'UTILISATION

L'horaire d'utilisation de la salle est précisé par le Maire dans la convention si nécessaire.

7- RESPECT DES RIVERAINS

Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'utilisateur s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible.

Il veillera également à ce que les règles de stationnement soient respectées.

Les fenêtres de la salle ainsi que les accès latéraux et la porte d'entrée seront fermés à partir de 22H00.

8- RESERVATION DE LA SALLE

La convention ainsi qu'une attestation d'assurance (responsabilité civile) seront déposées en Mairie (secrétariat) au moins un mois avant la date de la manifestation. Le dossier de demande de mise à disposition, devra être entièrement complété.

L'autorisation de manifestation et la réservation définitive de la salle ne seront effectives qu'après la signature de l'autorité municipale.

La remise des clés sera effectuée par le personnel communal qui informera l'utilisateur du fonctionnement de la salle et des diverses consignes. Un état des lieux de la salle sera établi. Lorsque les clés seront rendues après la manifestation, le même état des lieux sera établi avec le personnel communal.

9- CAUTION

Pour chaque mise à disposition, un chèque de caution d'un montant de deux cents euros libellé à l'ordre du Trésor Public sera demandé.

Après l'état des lieux final cette caution sera restituée si aucune dégradation n'a été constatée.

En cas contraire la caution servira à couvrir le montant du préjudice. Un dédommagement complémentaire peut être réclamé si le chèque de caution n'est pas suffisant.

10- RESPONSABILITE SECURITE

Le locataire devra s'assurer pour :

- les biens lui appartenant
- les dommages causés au tiers
- tous les dommages pouvant engager sa responsabilité (dans la salle et ses abords immédiats).

Le locataire s'engage à prendre à sa charge tout dommage quel qu'il soit La commune décline toutes responsabilités quant aux matériels laissés dans la salle.

11- DESISTEMENT

Si l'utilisateur, signataire de la convention était amené à annuler la manifestation prévue, il devrait prévenir par courrier la mairie, dès que possible ou au moins 15 jours à l'avance.

En cas de désistement non justifié dans le délai prévu, le chèque de caution sera encaissé.

12- « SOUS LOCATION »

Il est formellement interdit au bénéficiaire de céder la salle à une autre personne ou association, d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatation de tels faits le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus louer la salle.

13- AUTORISATION SPECIALE

L'utilisateur fera le nécessaire pour les autorisations particulières (propositions d'œuvres musicales...)

14- ENGAGEMENT

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement ainsi que les modalités contenues dans la convention. Il signe le règlement et l'approuve.

Signature de l'utilisateur précédée de la mention « lu et approuvé »

Pâturages

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de location de Monsieur Roger Pellat dans le secteur situé en contrebas de la montagne du Grand Coin et jouxtant la partie sommitale des Ravières. L'assemblée municipale charge Monsieur le Maire d'établir un contrat de bail à ferme avec l'intéressé.

Création d'un cadre d'emploi au sein des services techniques municipaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant des dites collectivités. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour les besoins des services techniques municipaux, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois serait, à compter du 1^{er} mai 2009 modifié ainsi qu'il suit :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique de 2^{ème} classe

Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 2.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois proposés,
Dit que les crédits nécessaires au paiement de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'emploi nouvellement créé sont inscrits au budget chapitre 011 article 6413

Ecole primaire

Sur proposition de la commission éducation le conseil municipal décide de faire réaliser les travaux de rénovation (nettoyage/peinture) du hall d'entrée et de la cage d'escaliers menant à la classe du haut. Lesdits travaux sont planifiés pour le mois de juillet 2009.

Stationnement d'un commerce ambulancier

Le conseil municipal prend connaissance d'une demande d'installation d'un camion snack ambulancier le samedi soir de 18 heures à 21 heures.

Après étude de ce dossier, le conseil municipal autorise Madame Pascale Excoffier à stationner sur le parking goudronné qui jouxte la bibliothèque, le samedi soir de 18 heures à 21 heures. Le conseil municipal précise que les boissons proposées au public seront non alcoolisées et que l'emplacement devra être laissé propre de tout déchet produit par l'activité commerciale et sa clientèle. Cette autorisation de stationnement à titre gratuit est révocable sans préavis en cas de problème de sécurité routière, de besoins spécifiques relatifs à l'aire de stationnement ou de travaux pouvant couper l'accès à l'activité commerciale.

La séance est levée. Il est 23 heures 45.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 20 avril 2009, à 20 heures, en mairie du chef-lieu.

Pour diffusion
Le Maire,